

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
14 DECEMBRE 2006

Ordre du jour :

- Renouvellement du contrat d'affermage, choix du mode de gestion, création d'une Commission d'ouverture des plis, déroulement de la procédure
- Coopération Burkina Faso
- DGE 2007
- Le point sur les travaux en cours
- Questions diverses

*Étaient présents tous les membres du conseil municipal, à l'exception de : Sabrina Guillerm, Anthony Pouliquen, Yvonne Olivier, Jacqueline Philippe (procuration C Le Ven , Maryvonne Lachiver (procuration Th Pirriou), JL Guenan, Guy Le Guen
Bernard BIZIEN été élu secrétaire*

- **Renouvellement du contrat d'affermage, choix du mode de gestion, création d'une Commission d'ouverture des plis, déroulement de la procédure**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la discussion qui s'est établie lors du dernier conseil municipal au sujet du renouvellement du contrat d'affermage et du mode de gestion à déterminer. Compte tenu des contraintes locales et au vu du rapport établi par la Direction Départementale de L'agriculture et de la Forêt, il n'est pas envisageable de gérer ce service en régie. Conformément à l'article L 1411-4 et L 1411-5 il propose donc de lancer une procédure de délégation de service public et de procéder à la l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Décide de lancer une procédure de délégation de service public

- Procède à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis

Président : Monsieur le Maire ou son représentant désigné P Quémener

Membres titulaires : Yvon ZOUAILLEC, Christian JACQ, Henri MOAL

Membres suppléants, Bernard BIZIEN, Martine DILASSER, Annie COTTEN

- **Coopération Burkina Faso**

Sur sollicitation du comité de jumelage du Pays de Réo/Pays de Morlaix, il s'agit d'aider la population du secteur de Réo au Burkina Faso (50 000 Hts) à construire et / ou à réaliser des ouvrages destinés à retenir les eaux de ruissellement. Ces travaux sont très coûteux et extrêmement importants pour leur autonomie économique.

Il est proposé au conseil municipal, conformément à la loi Oudin, de fixer le montant de l'aide financière destinée aux habitants de Réo, à 0.5 % du montant des recettes de la vente d'eau à compter de 2007. Cette aide sera affectée à la réalisation d'ouvrages destinés à retenir les eaux de ruissellement dans leur région.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition

- **DGE 2007**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de la Justice. Secteur urbain non desservi, en contre bas de la voie départementale. Cette extension permettra le raccordement d'une douzaine d'habitations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve cette proposition et son plan de financement**

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires susceptibles de financer cette opération**

- Décisions modificatives, intégrations d'études

Après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2006.

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	10	004	CONSTRUCTION (pors ruz)	57 053.00
23	2313	10006	011	CONSTRUCTION (colombarium)	561.00
23	2313	13	009	CONSTRUCTION (piscine)	2 207.00
23	2315	10006	010	INSTALLATIONS TECHNIQUES (centre bourg)	23 239.00
				TOTAL :	83 060.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
20	2031	10	004	INTEGRATION DES ETUDES Pors Ruz	57 053.00
20	2031	10006	011	INTEGRATION DES ETUDES Colombarium	561.00
20	2031	13	009	INTEGRATION DES ETUDES Piscine	2 207.00
20	2031	10006	010	INTEGRATION DES ETUDES centre bourg	23 239.00
				TOTAL :	83 060.00

- **DECISION MODIFICATIVE n° 1 au BP 2006 - Travaux en Régie**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2006.

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	231301	10	004	TRAVAUX EN REGIE PORS RUZ	-40 000.00
23	231301	10003	006	TRAVAUX EN REGIE BATIMENTS SCOLAIRES	-2 600.00
23	231301	10004	008	TRAVAUX EN REGIE BATIMENTS DIVERS	-20 000.00
23	23152	10007	010	TRAVAUX EN REGIE VOIES ET RESEAUX	-7 400.00
040	2313-040	OFI	001	TRAVAUX DE BATIMENTS EN REGIE	62 600.00
040	2315-040	OFI	001	TRAVAUX DE VOIES ET RESEAUX EN REGIE	7 400.00
				TOTAL :	0000.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT

- **Questions diverses**
- **Consolidation emprunt DEXIA**

Monsieur Le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt précisé à l'article 1, il est opportun de recourir à un financement d'un montant total de 379 745,81€

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant

tant pour lui même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13

à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

La commune de Pleyber-Christ contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé TIP TOP

EURIBOR d'un montant maximum de 379 745,81 EUR pour refinancer le contrat ci-après :

Références du contrat refinancé			Capital refinancé en EUR	Indemnité Refinancée Maximale en €
N° Contrat	N° Tirage/tranch Tirage/tranch	Type de crédit		
MIN210568EUR / 0215251	001	CA*	379 745,81	0,00

379 745,81

* CA : *Crédit Amortissable*

Ce refinancement autonome sera exclusivement régi par les dispositions du contrat de refinancement.

Par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au Prêteur.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Durée maximum : 22 ans

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : annuelle

Mode d'amortissement : amortissement progressif

Conditions de Remboursement Anticipé : selon les modalités définies dans l'offre

Taux d'intérêt :

si l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant la fin de la période d'intérêts est inférieur ou égal à la Barrière de 5,00 %, Taux Fixe maximum de 3,94 %
si l'EURIBOR 12 mois tel que constaté ci-dessus est supérieur à la Barrière de 5,00 %, EURIBOR 12 mois majoré d'une marge de 0,06 %

Commission d'engagement due au titre du prêt : 0,10 % du montant emprunté

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement
- et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **Intervention de TILDE**

Monsieur le Directeur est intervenu en conseil municipal afin de faire part à l'assemblée des difficultés de la structure à trouver des financements pérennes à leur entreprise adaptée qui emploie 35 salariés dont 28 travailleurs handicapés. Les contacts étroits sont noués avec les partenaires financiers et devraient aboutir courant premier semestre.

- **Régularisation de terrains SOUBEN**

Les travaux de la station d'épuration viennent à expiration. Afin de clôturer ce site, une modification des limites cadastrales est nécessaire afin de tenir compte des travaux de terrassement accomplis. Une régularisation de terrain est nécessaire avec les consorts SOUBEN qui ont donné leur accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Autorise** la régularisation de terrain nécessaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes afférents.
- **Dit** que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la collectivité

- **Informations**

Coupe des taillis de saules en janvier prochain avec stockage des coupes en bout de champ avant d'effectuer le broyage début de l'été.

Acquisition d'une machine à bois aux services techniques

Consultation pour le 1% culturel à Pors Ruz

Retrait de la délibération du 22/09/2006 Participation SIVOM

- **Acquisition de terrains Captage du garo**

Par arrêté préfectoral N° 2006-0483 en date du 22 mai 2006 la commune a été autorisée à prélever les eaux du Garo en vue de la consommation humaine et à établir des périmètres de protection.

Afin d'assurer une protection maximum, et compte tenu de l'accord des propriétaires, Monsieur le Maire propose d'acquérir, en propriété, le périmètre rapproché A

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à acquérir le périmètre rapproché zone A constitué des terrains ci-dessous désignés

- Monsieur MARTIN Thierry et consorts : YD 3 pour 2ha48a 80ca
- GFA de Bodassin YD 71 pour 6ha 03 a 78 ca
- **Fixe** le prix d'acquisition au prix déterminé par le service des Domaines
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes afférents.
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la collectivité